II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/1482 DE LA COMMISSION

du 17 août 2017

modifiant le règlement d'exécution (UE) nº 861/2013 du Conseil instituant un droit compensateur définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains fils en aciers inoxydables originaires de l'Inde, en ce qui concerne les codes TARIC des producteurs-exportateurs ayant coopéré mais ne figurant pas dans l'échantillon

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne ([1]) (ci-après le «règlement de base»),

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe au règlement d'exécution (UE) nº 861/2013 du Conseil ([2]), telle que modifiée par un rectificatif portant sur la dénomination de deux sociétés ([3]), expose la liste des producteurs-exportateurs indiens ayant coopéré mais ne figurant pas dans l'échantillon.

(2) À la suite de la publication du règlement d'exécution (UE) 2017/220 de la Commission ([4]) modifiant le règlement d'exécution (UE) nº 1106/2013 du Conseil ([5]) instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains fils en aciers inoxydables originaires de l'Inde, les codes TARIC attribués par le règlement d'exécution (UE) nº 861/2013 ne sont plus exacts pour certaines des sociétés énumérées dans l'annexe en question. Cette situation s'explique par le fait que les codes TARIC additionnels devraient à présent correspondre à ceux du règlement d'exécution (UE) 2017/220.

(3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe du règlement d'exécution (UE) nº 861/2013 en conséquence.

(4) Les dispositions modifiées devraient s'appliquer à compter de la date d'application du règlement d'exécution (UE) 2017/220,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le tableau de l'annexe au règlement d'exécution (UE) nº 861/2013, énumérant les codes TARIC des producteurs-exportateurs indiens ayant coopéré mais ne figurant pas dans l'échantillon, est modifié conformément au tableau suivant:

«Société	Localité	Code additionnel TARIC
Bekaert Mukand Wire Industries	Lonand, Tal. Khandala, Satara District, Maharastra	C189
Bhansali Bright Bars Pvt. Ltd	Mumbai, Maharashtra	C190

([1]) JO L 176 du 30.6.2016, p. 21.
([2]) JO L 240 du 7.9.2013, p. 1.
([3]) JO L 251 du 26.9.2015, p. 17.
([4]) JO L 34 du 9.2.2017, p. 21.
([5]) JO L 298 du 8.11.2013, p. 1.

Société	Localité	Code additionnel TARIC
Bhansali Stainless Wire	Mumbai, Maharashtra	C191
Chandan Steel	Mumbai, Maharashtra	C192
Drawmet Wires	Bhiwadi, Rajasthan	C193
Garg Inox	Bahadurgarh, Haryana and Pune, Maharashtra	B931
Jyoti Steel Industries Ltd	Mumbai, Maharashtra	C194
Macro Bars and Wires	Mumbai, Maharashtra	B932
Mukand Ltd	Thane	C195
Nevatia Steel & Alloys	Mumbai, Maharashtra	B933
Panchmahal Steel Ltd	Dist. Panchmahals, Gujarat	C196»

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Cependant, l'article 1er est applicable à partir du 10 février 2017.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 17 août 2017.

Par la Commission

Le président

Jean-Claude JUNCKER